

FICHE TECHNIQUE

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE en 9 points

Licence Pro métiers du Notariat au CFA FormaSup Pays de Savoie

1 POUR QUI ?

- Pour les jeunes de **16 à 29 ans révolus** - des conditions dérogatoires existent
- Pour les employeurs privés et publics

2 QU'EST-CE QUE LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

C'est un CDD de type particulier, CDI possible.

3 QUELLE DUREE ?

Début de contrat : Démarrage possible dès début septembre

Fin : Le contrat ne peut pas terminer avant la fin officielle de la formation. Il peut dans certains cas terminer légèrement après la date de fin de formation (à la fin du mois de fin de la formation).

A noter : une période probatoire de 45 jours (consécutifs ou non) effectués en entreprise est prévue à partir du démarrage du contrat.



4 QUELLE REMUNERATION POUR L'APPRENTI ?

La rémunération dépend de plusieurs éléments : **l'âge** de l'apprenti, **la convention collective de l'entreprise d'accueil**, **la situation de l'apprenti l'année précédente** (déjà en apprentissage ou non, et selon la dernière année de rémunération appliquée sur le contrat précédent).

Les apprentis préparant une licence professionnelle sont rémunérés au minimum en 2ème année d'apprentissage (Décret n° 2020-373 du 30 mars 2020).

Le salaire NET perçu par l'apprenti sera, à quelques euros près égal au salaire BRUT versé par l'employeur (et ce jusqu'à 79% du SMIC, soit 1 228 € au 1/1/21). En effet, l'Etat prend en charge l'ensemble des cotisations salariales jusqu'à 79% du SMIC. Si le contrat dépasse 12 mois, un changement de rémunération interviendra à partir du 13ème mois.

Rémunération brute minimum	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Base 35 heures : SMIC brut (au 01/10/2021) = 1 589,47 €			
2ème année	51% du SMIC = 810,63 €	61% du SMIC (soit 969,58 €) ou % du SMC*	100% du SMIC (soit 1589,47 €) ou du SMC*

*Salaire Minimum Conventionnel



IMPORTANT : pour la LP métiers du notariat en apprentissage

- **La convention collective du Notariat** prévoit pour les plus de 21 ans un minimum de rémunération supérieur au minimum légal, exprimé en pourcentage
- **L'article 15.6 de la convention collective nationale du notariat prévoit une rémunération supérieure pour les titulaires du BTS notariat** (CF Fiche pratique CSN août 2020)

Exemples : pour un niveau T1 coefficient 132,

- Apprenti de plus de 21 ans, 2^{ème} année : salaire mensuel indicatif : 61% x 1892.32 = 1154,66€
- Titulaires du BTS notariat : 100% du T1, soit 1892.32 €

Remarque : une **prime d'activité mensuelle** est versée par les Caisses d'Allocations Familiales aux apprentis percevant plus de 974.12 € mensuels nets (susceptible de changer) : son montant est variable, il peut dépasser plusieurs centaines d'euros mensuelles, selon conditions de ressources et en fonction des aides au logement éventuellement perçues. Nous encourageons donc les employeurs à **prévoir une rémunération brute mensuelle > 974.12 € minimum**, afin de permettre aux apprentis de percevoir cette prime. Simulation sur le site de la CAF : <https://www.dcf.fr/wps/portal/caffr/simulateurpa/>

5 QUEL COUT POUR L'EMPLOYEUR ?

Depuis le 1er janv. 2019, la **réduction générale de cotisations patronales s'applique**. Les cotisations patronales à prévoir sont entre 7 à 175 € par mois environ selon l'effectif de l'entreprise et la rémunération de l'apprenti.

Les apprentis ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de l'entreprise.

Dans le cadre du plan de relance, les **aides exceptionnelles aux employeurs** embauchant un.e apprenti.e **sont prolongées jusqu'au 31.12.2021**:

Secteur privé : jusqu'à 5000€ -apprenti.e de moins de 18 ans- ou 8000€ pour un.e apprenti.e de plus de 18 ans (entreprises de plus de 250 salariés sous conditions).

Collectivités territoriales et établissements publics en relevant : aide financière de 3000€.

En 2021, des frais pédagogiques pourront être demandés aux employeurs. Les entreprises bénéficieront d'une prise en charge partielle ou totale de la part de leur opérateur de compétences.



*Pierre, Notaire
et maître
d'apprentissage*

6 QUEL STATUT DE L'APPRENTI ?

- Statut de salarié : mêmes avantages que les autres salariés de la structure,
- L'ensemble des règles prévues par le droit du travail sont applicables à l'apprenti (congés),
- 5 jours de congés supplémentaires : congés de révision,
- L'apprenti devra s'inscrire à la Sécurité Sociale des salariés (ex : CPAM).

7 QUEL ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENTI ?

- Un **maître d'apprentissage** est désigné au sein de la structure, pour encadrer le jeune durant sa formation. Il doit posséder les niveaux de diplômes ou expériences nécessaires à son encadrement.
- Chaque apprenti bénéficie de l'**accompagnement d'un membre de l'équipe pédagogique**, qui est son référent et effectue le suivi en entreprise (visites).
- Un **livret d'apprentissage en ligne** est mis en place pour chaque apprenti, permettant le suivi tout au long de la formation, ainsi que la **valorisation des compétences acquises**.
- Une **charte d'engagement qualité** de l'apprentissage est signée en début de contrat entre l'employeur, l'apprenti, l'établissement de formation et le CFA FormaSup Pays de Savoie.

8 QUELLES FORMALITES ?

Le CFA FormaSup Pays de Savoie est en charge de l'aspect administratif et financier des contrats d'apprentissage :

- Une fois rendu admissible par l'université, le jeune se préinscrit au CFA FormaSup Pays de Savoie via un lien internet, puis l'entreprise complète la pré-inscription via ce même lien,
- Le CFA transmet par mail un CERFA pré-rempli à l'employeur,
- L'employeur et le jeune signent le CERFA et le transmettent pour visa au CFA,
- Puis l'entreprise dépose le CERFA visé par le CFA à son OPCO au plus tard dans les 20 jours qui suivent le démarrage du contrat ou transmission à la DREETS pour le secteur public.

Pour plus de détails, consulter les **fiches pratiques** sur le contrat d'apprentissage ou **contacter FormaSup Pays de Savoie au 04 50 52 39 24, contact@formasup-pds.fr**.

9 INFOS PRATIQUES

Infos sur le logement, les transports, les aides financières, la sécurité sociale : www.formasup-pds.fr -> rubrique apprenti

A noter : aide de 500 euros aux apprentis majeurs, pour le passage du permis de conduire.

